

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mardi 2 avril 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jérôme SPRIET, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude LABROSSE à Jean-Paul BONNETAIN, Aurélie CHARREL à Delphine HARTMANN

Secrétaire de séance : Luc BLANCHET

Les membres présents étant au nombre de 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Didier FREMY, décédé le 27 mars 2024, ayant exercé les fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

N°20240409-14 **Approbation du compte administratif 2023**

N°20240409-15 **Approbation du compte de gestion 2023**

N°20240409-16 **Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

N°20240409-17 **Vote des taux d'imposition des taxes locales directes année 2024**

N°20240409-18 **Adoption du budget primitif 2024**

N°20240409-19 **Acquisition foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP de la Poste**

II. URBANISME

N°20240409-20 **Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

III. RESSOURCES HUMAINES

N°20240409-21 Création d'emploi permanent à temps non complet – Poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 23h15)

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est reporté à la prochaine séance.

DELIBERATIONS

I. FINANCES

N°20240409-14 Approbation du compte administratif 2023

Madame l'Adjointe aux Finances présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

2023	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 748 518,04 €	2 160 074,51 €	3 605 258,27 €	4 125 102,57 €
Résultats de l'exercice (b-a) et (d-c)		411 556,47 €		519 844,30 €
Résultats reportés		0 -	84 966,74 €	
Résultats cumulés		411 556,47 €		434 877,56 €
RESULTATS définitifs à la clôture de l'exercice		411 556,47 €		434 877,56 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023			589 419,00 €	627 259,38 €

(Sortie de Madame le Maire au moment du vote.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°20240409-15 Approbation du compte de gestion 2023

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le compte de gestion annexé, à la convocation, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier municipal identique au compte administratif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°20240409-16 Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Au vu du compte administratif et du compte de gestion dressés pour l'exercice 2023, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'affecter au budget primitif 2024 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 411 556.47 euros.

- en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2024 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 411 556.47 euros en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°20240409-17 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes année 2024

Dans le prolongement des différents débats budgétaires au sein du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 et des Commissions Finances qui se sont tenues depuis le début de l'année 2024, Madame l'Adjointe aux Finances rappelle la nécessité à compter de cet exercice de renforcer la capacité d'autofinancement de la commune pour soutenir le programme d'investissement engagé, par deux moyens : la réduction des dépenses de fonctionnement et l'augmentation de l'effort fiscal.

Madame l'Adjointe aux Finances propose, après avis de la Commission Finances, en date du 26 mars 2024, d'augmenter les taux des taxes directes locales comme suit :

	TAUX VOTE EN 2023 en %	TAUX PROPOSE EN 2024 en %
		+2 points d'augmentation soit 6,81% d'augmentation
Foncier bâti	29,36	31,36
Foncier non bâti	44,17	47,18
Taxe d'habitation	6,58	7,03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâti	31,36%
Taxe foncière non bâti	47,18%
Taxe d'habitation	7,03%

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 13	CONTRE : 4	ABSTENTION : 5
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle les précédents échanges au sein du débat d'orientations budgétaires et de la commission finances sur les différentes hypothèses d'augmentation des taxes directes locales.

Deux propositions d'augmentation de taxes ont été présentées.

Jérôme SPRIET demande pourquoi est proposée une augmentation de 2 points et pas de 4 points .

Madame le Maire répond qu'il a été tenu compte de l'opposition manifestée par des élus à une augmentation de 4 points, comme proposé initialement au cours du débat d'orientations budgétaires et de la commission finances. L'effort demandé aux Dolomois a été jugé trop important. Deux points d'augmentation apparaît plus acceptable et « entendable ». La proposition d'une augmentation de 4 points aurait été plus sécuritaire budgétairement mais le rôle du Maire est de trouver un compromis.

Chrystelle SAUBIN ajoute que l'augmentation de 4 points portait en effet à discussion, celle de 2 points recueillait un avis majoritaire même si la proposition de 4 points aurait été plus confortable.

Jean-Paul BONNETAIN note que le vote du budget est un moment important et sensible dans la vie municipale. Le budget 2024 constitue un point d'étape, afin de cerner ce qui va se produire dans les deux prochaines années avant la fin du mandat. Il est difficile d'arbitrer budgétairement. Il est fallacieux d'apprécier le poids de la fiscalité uniquement sur les taux et non la base.

Il précise que les bases des taxes fixées par l'Etat ont été augmenté de 3% en 2022, et de 7% en 2023.

La collectivité aurait pu décidé de baisser ses taux pour ne pas peser davantage sur les ménages. Les élus assument néanmoins la décision de ne pas les diminuer.

La proposition de 2 points au lieu de 4 tempère la pression fiscale sur les ménages. Cependant, le bilan sur les 3 dernières années est de 22% de fiscalité supplémentaire.

Jean-Paul BONNETAIN précise qu'il s'agit d'une position personnelle et non représentative d'un groupe politique.

Ce qui est différent en 2024, c'est l'effet de surprise « augmentation de la base + augmentation des taux ».

Il s'interroge sur ce point de rupture et demande quelle sera la stratégie fiscale jusqu'à la fin du mandat, quels sont les investissements restant à réaliser, comment procéder pour se désendetter.

Chrystelle SAUBIN dit qu'il faut tenir compte de plusieurs éléments : l'impact du coefficient correcteur sur les recettes fiscales, la baisse du fonds de taxe additionnelle sur droits de mutation qui sera de 124 000 euros au lieu de 150 000 euros et le contexte national déjà largement évoqué (hausse du SMIC, hausse des fluides, ...).

Jaan-Michel ALLAGNAT demande l'adoption de nouvelles mesures de contrôle des dépenses et pourquoi cette mesure n'a pas été mise en place depuis 4 ans.

Chrystelle SAUBIN répond que l'exécutif a toujours contrôlé les dépenses régulièrement. Un souci d'amélioration et d'optimisation des dépenses de fonctionnement sera encore plus fortement engagé. Les effets ne seront pas visibles immédiatement, mais seulement en 2025 (révision des contrats en cours).

Madame le Maire ajoute que plusieurs paramètres n'existaient pas il y a 4 ans. Des efforts ont déjà engagés cependant.

Jean-Michel ALLAGNAT remarque qu'il reste deux ans pour rendre une « copie propre », que la commune se doit de respecter un budget de rigueur pour les années à venir.

Madame le Maire dit qu'il faut peser sur le fonctionnement, établir régulièrement des points financiers. L'investissement représente aussi un coût. La hausse des taxes est destinée à financer de l'investissement et non du fonctionnement. Néanmoins, il ne faut pas demeurer dans l'immobilisme. L'équipe municipale s'est toujours mobilisée afin de pas obérer l'avenir de la collectivité.

Nathalie ALBERT demande si une autre augmentation est susceptible de se produire l'année prochaine.

Madame le Maire dit que la commune ne peut s'engager sur 2025 mais qu'il convient de rester vigilant au cours de l'année pour ne pas pénaliser par la suite la population.

Chrystelle SAUBIN note qu'une analyse financière a été rendue cette année.

Monique MARIE dit que cette situation doit servir de leçon pour ne pas être aussi ambitieux à l'avenir car certains projets ont fragilisé la capacité financière de la commune. La vigilance s'impose.

Jean-Paul BONNETAIN salue le travail de Luc BLANCHET dans la gestion des investissements, son engagement personnel dans le sens de la rigueur.

Il ajoute qu'il faut être en capacité de se fixer sur une ligne fiscale. Les dépenses ne définissent pas les recettes mais l'inverse. Ce sont en effet les recettes qui permettront de définir un niveau de dépenses.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) établit les choix des investissements pendant toute la durée du mandat municipal.

Madame le Maire rappelle qu'il y a malheureusement des impondérables en cours d'une mandature.

Jean-Paul BONNETAIN souligne que l'emprunt pesait peu sur le budget, une part d'autofinancement ayant été dégagée pour ne pas recourir à celui-ci. Un PPI aurait servi à prioriser les investissements.

Joseph SINEYEN remercie le travail d'analyse du budget qui a été accompli. Mais au cours de la restitution de l'audit financier, ce fut un choc d'apprendre que la situation était préoccupante. Le présent mandat est parti trop vite, il est passé du marathonien au sprinter. Des investissements auraient dû être suspendus. Il s'oppose à l'augmentation de deux points de fiscalité.

Il estime qu'il n'a pas été assez informé. Sinon, il n'aurait pas voté toutes les opérations de travaux.

Par ailleurs, certaines ont été perçues comme pharaoniques. Une part de la population n'acceptera pas cette augmentation d'impôts pour cette raison.

Madame le Maire précise que les comptes-rendus des commissions sont diffusés à l'ensemble du conseil municipal et que le dialogue a été maintenu tout au long de l'année.

Chrystelle SAUBIN répond que le budget 2023 voté par le Conseil municipal a été équilibré en 2023 par un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros, obtenu et accordé par les banques. La réalisation d'investissement crée de l'endettement.

Luc BLANCHET dit qu'il manque deux millions par rapport au budget estimatif d'origine. On peut considérer que l'emprunt a servi à cela.

Madame le Maire n'exclut pas de réviser en cours d'année le coût des investissements à la baisse, notamment les travaux de réhabilitation des sanitaires du gymnase en se contentant de l'essentiel.

Luc BLANCHET dit que c'est une erreur de diminuer le budget de ce poste, car l'engagement de la maîtrise d'œuvre a été signé et il y a le risque de payer une pénalité si les travaux ne se font pas.

Jean-Paul BONNETAIN dit qu'il faut savoir faire un choix à un moment donné et prendre une décision.

Jen-Michel ALLAGNAT rappelle les conclusions de l'audit de M. BROCHIER recommandant la rigueur budgétaire.

Lucette BEJUIT demande quel est l'objectif de l'augmentation des taxes.

Chrystelle SAUBIN répond qu'elle crée du résultat de fonctionnement supplémentaire pour investir l'année prochaine, soit de l'autofinancement.

Jean-Paul BONNETAIN demande si l'urgence n'est pas de désendetter rapidement.

Madame le Maire répond que c'est exact mais qu'il convient aussi de satisfaire les Dolomois dans les projets et les besoins qu'ils ont plébiscités.

Jean-Paul BONNETAIN demande s'il est possible de certifier aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'augmentation de taxes pour les années à venir. Il faut pouvoir communiquer sur ce sujet dans le bulletin municipal.

Madame le Maire ne peut s'engager sur ce point précipitamment mais précise que la maîtrise des budgets liés aux différents projets reste une préoccupation de l'équipe municipale.

Brigitte VILLEREZ note que sans ces deux points d'augmentation, les projets essentiels ne seraient pas réalisables.

Madame le Maire répond que l'augmentation est indispensable pour réaliser le pôle santé.

Brigitte VILLEREZ dit qu'une acquisition foncière est inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Madame le Maire répond qu'elle est nécessaire pour réaliser au final le projet AGES ET VIE. Madame le Maire assure qu'elle a bien entendu les inquiétudes des uns et des autres sur le pôle santé. Le scénario final sera choisi en fonction des réponses des engagements des professionnels de santé. Elle a aussi entendu la proposition de certains de construire une structure modulable. Une fois les études achevées et au vu du résultat des pistes de recherche de médecins, le conseil municipal fera un point d'étape à la fin de l'année, pour se positionner sur la faisabilité du pôle santé. Les dépenses seront évaluées en fonction des moyens financiers.

Luc BLANCHET dit qu'à la fin 2024, la commune connaîtra le coût du projet une fois le retour de consultation des entreprises.

Séverine AMANN dit qu'il faut prendre en compte dans le futur bâtiment les besoins des professionnels de santé : les infirmières de pratique avancée sont installées dans un cabinet, le médecin sera dans un autre.

Madame le Maire ajoute que choisir d'accompagner ce projet permet un exercice coordonné entre professionnels de santé et de se donner plus de chance d'avoir une offre complète en matière de soins dont des médecins. La commune doit proposer ce genre de service. A la fin de l'année, la commune pourra visualiser le projet dans sa globalité. Madame le Maire a rappelé

que l'Agence Régionale de Santé soutient notre initiative compte tenu de notre situation critique puisque la collectivité est privée de médecin actuellement sur son territoire.

Madame le Maire précise que la hausse de fiscalité est utile pour corriger un immobilisme en matière d'autofinancement et pour répondre aux besoins des Dolomais.

Chrytelle SAUBIN note que le don a été consommé en partie en lien avec le projet pôle santé.

Sylvie COSTA soutient qu'il faut maintenir les médecins sur la commune.

Jérôme SPRIET insiste sur la définition des besoins et observe qu'il convient de travailler plus dur pour atteindre les objectifs fixés, qui sont justifiés.

N°20240409-18 Adoption du budget primitif 2024

Après avoir exposé le projet de budget pour l'année 2024, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le budget primitif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 119 782 €	2 119 782 €
INVESTISSEMENT	1 878 571 €	2 679 558 €
TOTAL	3 998 353 €	4 799 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 joint en annexe à la convocation et présenté en séance dont la balance générale s'établit comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
------------------	-------------------	-----------------------

Lucette BEJUIT demande à quoi correspond les dépenses de fonctionnement au 60623 pour 95 000 euros.

Madame le Maire répond qu'il s'agit des achats de denrées alimentaires pour les repas des scolaires et du portage à domicile.

Jean-Paul BONNETAIN demande quel est le poste de dépenses le plus important par rapport à 2023.

Chrystelle SAUBIN répond que le coût de l'électricité est toujours important selon les prévisions du TE 38. Cependant, le budget reste constant en 2023 sur les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et dépenses de personnel comprises).

Madame le Maire note que la contribution versée au SDIS a augmenté en 2024. Elle est versée par chaque commune.

Chrystelle SAUBIN souligne qu'en 2024, le budget subit l'augmentation des intérêts d'emprunt.

Monique MARIE déplore que tous les conseillers ne soient pas informés de ce qui se discute au sein de toutes les commissions. Par exemple, elle cite la rénovation de la fontaine pour 6000 euros qui n'a pas été abordée auparavant. Elle regrette qu'on ne prenne pas le temps nécessaire de lister ensemble les projets d'investissement.

Chrystelle SAUBIN répond que le budget ligne par ligne a été étudié par les chefs de service puis en commission finances. Elle a pris l'initiative de faire des arbitrages pour pouvoir avancer sur l'établissement d'un budget et solliciter la commission finances qui s'est prononcée et a apporté des propositions correctives. Il faut malheureusement convenir d'un point de départ pour arrêter le budget qui sera voté certes à un instant T. Mais, il est toujours possible de l'actualiser en fonction des besoins et des demandes par une décision modificative budgétaire en cours d'année.

Monique MARIE a le sentiment d'avoir été au final « flouée » par un défaut de communication. Elle demande une transversalité entre les différentes commissions et davantage de communication entre elles.

Rémi CHAVANON dit que la présentation budgétaire compte une centaine de lignes et demande un budget par service pour qu'il puisse avoir une idée globale de l'enveloppe budgétaire.

Jean-Paul BONNETAIN souligne le mécanisme entre la ré-évaluation des bases fiscales et l'inflation. Il demande si on peut identifier les dépenses financées par les ressources exceptionnelles, notamment la hausse de fiscalité..

Chrystelle SAUBIN répond que la présentation budgétaire compte par compte, (retracant chaque ligne de dépense) est transparente et sincère. Par ailleurs, cette présentation est réglementaire car le budget est présenté et voté par nature, c'est-à-dire par compte et non par service.

Lucette BEJUIT estime que la présentation est claire.

Monique MARIE précise que les conseillers sont amenés à répondre aux questions de la population. Elle a besoin comme d'autres collègues d'obtenir plus d'éléments pour pouvoir leur répondre.

Luc BLANCHET dit qu'il faut à un moment donné savoir investir.

Jean-Michel ALLAGNAT note une insuffisance de communication au fur et à mesure de l'évolution des opérations d'investissement. Il cite l'exemple de la transformation du terrain de foot naturel en synthétique adoptée par le Conseil, car le projet a été modifié ensuite par l'ajout de tribunes.

Rémi CHAVANON dit que sur ce sujet dont les montants sont importants, il aurait fallu en discuter.

Madame le Maire rappelle que ce projet a été voté à la majorité lors d'un conseil municipal.

Thierry LACROIX rappelle que les tribunes ont été évoquées lors d'une séance.

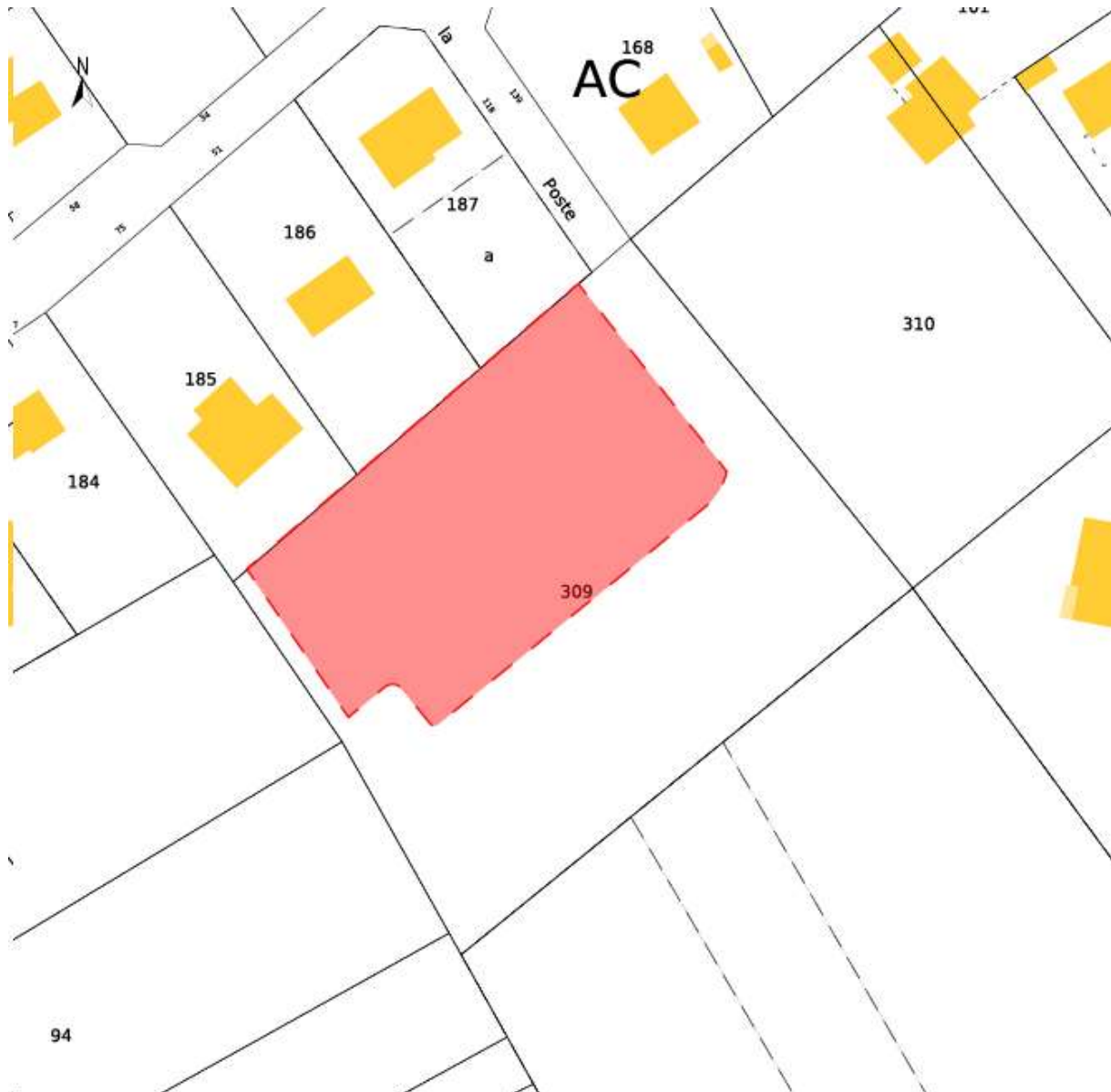
Madame le Maire annonce la création prochaine d'une commission spéciale sur le pôle santé (désignation de 3 référents).

N°20240409-19 Acquisition foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP de la Poste

Madame le Maire expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 € , dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux/trois colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 309 située rue de la Poste sur la commune de Dolomieu (38110), actuellement sans usage, pour une contenance d'environ 2 870 m², tel que repéré en rouge dans l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800,00 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon la modalité suivante : le terrain sera vendu au prix de 150 € net vendeur le m², ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières, avec versement par la société Ages & Vie d'une indemnité d'immobilisation au profit de la Commune.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 150 € net vendeur le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Dolomieu.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 309, pour une contenance d'environ 2 870 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 27 mars 2024,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Dolomieu de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AC n° 309 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 309 d'une emprise d'environ 2 870 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 150 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20240123-03 du 23 janvier 2024,
- **MANDATE** le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la pièce justificative (DAACT ou DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe que la commune a été obligée de solliciter de nouveau l'avis du Service des domaines. Le prix de vente est inchangé.

II. URBANISME

N°20240409-20 Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments :

- L'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial ;
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 18 mars 2024 à 18h30.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle la commune de Dolomieu a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, une centaine de personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1^{er} temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux ;
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZAEnR. La carte localisant et précisant les ZAEnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Il est précisé à l'Assemblée que dans le cadre de cette réunion publique inter-communes du 18 mars 2024, il n'a été émis aucun retour des habitants de la commune de Dolomieu.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
 - à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
 - A Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
 - A Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
 - A Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose que la CCVD gère la coordination de ce dossier. Deux réunions de concertation ont été organisées pour recueillir l'avis de la population afin de définir des zones d'accélération. Il semble que la population ne soit pas mobilisée sur ce sujet car les réunions ont rassemblé peu de public. Le powerpoint de présentation a été transmis aux conseillers municipaux.

Madame le Maire commente le document.

Monique MARIE dit que le plan de zonage n'est pas très explicite.

Madame le Maire indique l'existence de plusieurs zones par commune. Si une zone a été oubliée, la situation n'est pas irréversible.

Parmi les zones définies, on compte essentiellement des zones correspondant aux centres d'activités (autour du gymnase et salle des fêtes, centre du village et des écoles, zone artisanale de la Bourgère, Champ de Mars, école des Forges, pharmacie).

Brigitte VILLEREZ demande quel est l'organisme habilité à déclarer qu'un projet est viable.

Jean-Paul BONNETAIN informe que chaque organisme dans le cadre de ses compétences au cours de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (Architectes Bâtiments de France ou autre) est amené à se prononcer sur la viabilité de chaque dossier.

Joseph SINEYEN demande si le tènement de la SITEX est inclus.

Madame le Maire répond que non.

III. RESSOURCES HUMAINES

N°20240409-21 Création d'emploi permanent à temps non complet – Poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 23h15)

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 23h15) en vue du recrutement d'un agent d'animation périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de poste dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIRE** que cette création de poste prendra effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Rody PELMARD, DGS, précise que suite au départ d'un agent d'animation périscolaire en août 2023, il a été procédé au recrutement d'un agent pour la mise en place des tables, assurer le service de cantine et le périscolaire des enfants de maternelle. Il était nécessaire de régulariser sa situation, par l'intégration de l'agent sur un emploi permanent.

INFORMATIONS

- Commission travaux
 - *Réflexion sur la création de sous-commissions mixtes (travaux et finances), à finaliser pour le 24 avril 2024.*
- Commission culture
 - *Point sur le Concours photos 2024 portant sur le thème du sport. Les associations sportives ont été sollicitées pour offrir des lots. Le Conseil municipal des Jeunes est mobilisé.*
 - *Point sur le spectacle « Les frères Jacquart ».*
- Commission handicap, environnement, communication
 - *La conférence sur l'autisme a réuni 125 personnes.*
- Point sur la journée éco-citoyenne
 - *Terre de jeux 2024 : course de draisienne organisée le 22 juin 2024 pour les petits*
 - *Forum sur l'handicap le 16 novembre 2024*
- CCAS
 - *Vote du budget du CCAS initialement prévu le 12 avril 2024.*
- Conseil municipal des jeunes
 - *Mobilisation pour aménager un jardin vers l'école (partie jardin, partie mobilier avec récupération de souches pour faire des tables). Le CMJ souhaite présenter un stand pour terre de jeux.*

Madame le Maire note aussi l'importance de communiquer sur l'amélioration du recyclage des déchets, en particulier sur les composteurs installés au cimetière.

- Commission finances, vie associative, vie économique
 - *Réunion le 13 avril 2024 avec les associations locales pour la planification du calendrier des manifestations 2024/2025.*
 - *Réunion de la Commission finances pour l'attribution des subvention. Un point financier se tiendra tous les deux mois.*

- Microcrèche : s'agissant d'un besoin réel, une réflexion est en cours sur l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école de Bordenoud.
- Comité de jumelage : réalisation d'un graffiti par Mme WEIBEL en Italie.

- Eclairage extérieur de la salle des fêtes :

Lucette BEJUIT rappelle que l'éclairage public extérieur s'éteint à 23h00. Cela pose un problème de sécurité pour les personnes âgées à la sortie et dans les escaliers.

Madame le Maire répond qu'il est malheureusement relié à l'éclairage public.

Luc BLANCHET dit que si on réalise un découplage du réseau d'éclairage avec une armoire électrique supplémentaire, cela coûte environ 5000 euros.

Madame le Maire propose de réfléchir à une solution alternative, au moins pour sécuriser les escaliers.

- Elections européennes du 9 juin 2024 :

Madame le Maire rappelle la tenue des élections européennes et appelle les Conseillers municipaux à participer à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement.

- Point sur la cérémonie commémorative du 8 Mai.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h31.

A Dolomieu, le

Le Maire,

Delphine HARTMANN